



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 75524

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos du devenir des unités de soins de longue durée (USLD) en général et de celle du centre hospitalier de Lens, en particulier. Ces unités, qui comptent 83 000 lits dont 76 000 de statut public, accueillent des patients âgés présentant des pathologies sévères et une perte d'autonomie marquée, requérant une permanence médicale et paramédicale. En effet, un projet d'ordonnance de simplification prévoyait en son article 12 la suppression de ces services et leur rattachement à des maisons de retraite. Sous la pression des professionnels de la gériatrie, ce projet d'article a été retiré. On ne peut que constater un réel décalage entre la croissance rapide de la population d'âge très élevé qui doit conduire le Gouvernement à tracer des perspectives d'augmentation de la capacité d'accueil des personnes âgées dépendantes dans les services capables de traiter les maladies liées à la sénescence et les décisions des pouvoirs publics. Les médecins spécialistes en gériatrie déplorent, lors de l'élaboration de projets les impliquant, l'absence de consultation pire, un manque total de considération. De ce fait, le syndicat national de gérontologie clinique souhaiterait que soit désignée une autorité composée d'un représentant politique issu du cabinet du ministre de la santé et des solidarités et d'une personne mandatée par la DHOS pour que la politique menée soit compatible avec les objectifs visés et, par ailleurs, que soit envisagée la modification de l'article 59 III de la loi du 11 février 2005, instituant l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, qui donne attribution à la CNSA de gérer l'enveloppe budgétaire des USLD afin que cette compétence soit restituée à la DHOS dont les capacités sont reconnues dans la problématique sanitaire lourde des malades de soins de longue durée. Sachant que l'idée qu'une société a d'elle-même dépend largement de la place qu'elle fait aux personnes âgées, il lui demande comment il envisage de répondre à ces propositions et de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement qui favorisent la pérennité des unités de soins de longue durée.

Texte de la réponse

La mise en place de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) par les lois du 30 juin 2004 et du 11 février 2005 suppose une gestion unitaire de l'ensemble des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes. Les unités de soins de longue durée (USLD) relevant de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique prennent actuellement en charge des personnes âgées et des patients de moins de soixante ans dépendant et/ou nécessitant des soins médicalisés. La loi du 11 février 2005 a procédé à la fusion de la totalité de la sous-enveloppe sanitaire USLD dans l'enveloppe médico-sociale que gère désormais la CNSA. Mais une inquiétude concernant le transfert de tutelle et de financement de ces unités du secteur sanitaire vers le secteur médico-social ayant été exprimée par des professionnels de ces secteurs, des associations de patients et de familles et des élus, il a été décidé un moratoire jusqu'en janvier 2007. L'article 12 de l'ordonnance de simplification a été supprimé et la loi de financement 2006 de la sécurité sociale a garanti les conditions de financement sanitaire des USLD pendant cette période transitoire. Une mission confiée à l'inspection générale des affaires sociales, présidée par M. Michel Thierry, doit proposer, avec les services de l'administration centrale concernés (essentiellement DHOS et DGAS), la CNSA et les professionnels dont le président du Syndicat

national de gérontologie, les outils (référentiel) qui permettent de définir la nature des patients qui relèvent de ces unités. Elle doit réfléchir aux objectifs de prise en charge que devront assurer les USLD pour répondre aux besoins de ces patients. La mission doit évaluer, en concertation, le pourcentage des patients qui relèveraient des USLD qui devront rester sanitaires et de ceux qui pourraient être pris en charge par le système médico-social. Elle anime le comité de pilotage national chargé de valider le référentiel utilisé, de proposer des formations à cette méthodologie, de coordonner les enquêtes réalisées dans toutes les USLD ainsi que les coupes transversales réalisées par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75524

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9385

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1675